

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 - BORDEREAU DE VERSEMENT
Formulaire à compléter et à envoyer à roberte.juvillier@inspe-martinique.fr
Avant le 31 Mai 2020

En 2020, vous pouvez choisir directement un établissement pour le solde de la taxe d'apprentissage (Loi Avenir Professionnel). Le Code du travail précise que les établissements publics d'enseignement supérieur sont éligibles (art. L6241-5). Choisissez l'Inspé de l'académie de la Martinique en lui versant les 13% du solde de la taxe d'apprentissage. Merci beaucoup par avance pour votre soutien !

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal et ville :

Numéro SIRET :

Nom et prénom du responsable :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

FORMATIONS ELIGIBLES

Diplômes habilités	Code RNCP
Master MEEF premier degré (métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation)	31851
Master MEEF second degré (métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation)	31852
Master MEEF encadrement éducatif (métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation)	31853
Master MEEF pratiques et ingénierie de la formation (métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation)	31854

AFFECTATION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Inspé de la Martinique - Code UAI n°9720894P
Siret de l'Inspé de la Martinique : 199 715 855 00243
Siret de l'université des Antilles : 199 715 855 00011

Le versement peut être effectué :

Soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'université des Antilles, en précisant au dos du chèque « Inspé de Martinique - Taxe d'apprentissage » et adressé à :
Direction de l'Inspé de Martinique, Route du Phare, Pointe des Nègres - BP 678 - 97262 Fort-de-France Cedex Martinique.

Dès réception de votre versement, un reçu sera adressé au responsable désigné ci-dessus.

Soit par virement sur le compte : IBAN FR76 1007 1971 0000 0010 0691 251

Domiciliation : TPBASSETERRE – Titulaire : Université des Antilles